

Concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports
au profit de la société ORANGE

Rapport de clôture d'enquête administrative

I / EXPOSE :

La société ORANGE a déposé le 23 septembre 2020 une demande de concession portant sur le déploiement d'un câble sous-marin de télécommunication à fibres optiques PEACE MED, entre l'Asie, l'Afrique et la France, sur une distance d'environ 251,1 km dans les eaux françaises.

Le câble va traverser la Zone Economique Européenne et les eaux territoriales jusqu'au rivage, pour se relier aux infrastructures terrestres.

Le site d'atterrissage prévu est situé sur la commune de Marseille (13), plage du Prado, sur une chambre plage existante.

Un dossier modificatif est déposé par ORANGE le 2 avril 2021. Les modifications apportées au projet concernent le tracé du câble au Sud-Ouest de l'îlot du Planier (décalage de 150 mètres à l'Est), et l'ensouillage dudit câble dans cette zone sur une portion de 2 800 m.

Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (art. R.2124-1 à R.2124-12), la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône (Service de la Mer de l'Eau et de l'Environnement) a sollicité les différents acteurs associés à la procédure.

En référence à l'article R.2124-4 du CGPPP, l'avis de Monsieur le Préfet Maritime de la Méditerranée est demandé par lettre du 15 octobre 2020.

En référence à l'article R.2124-56 du CGPPP, l'avis conforme du Commandant de la zone maritime est sollicité par courrier du 15 octobre 2020. Un avis complémentaire sur le projet modificatif est demandé le 19 avril 2021.

Conformément aux dispositions de l'article R.2124-5 du CGPPP, avant ouverture de l'instruction administrative, les mesures de publicité préalable du projet ont été réalisées par la publication d'une annonce légale dans deux journaux locaux.

- le 20 octobre 2020 : parution de l'avis dans le journal La Marseillaise.
- le 26 octobre 2020 : parution de l'avis dans le journal La Provence.

Par ailleurs, dès le 06 novembre 2020, plusieurs services sont consultés suite à l'ouverture d'une instruction administrative pour une durée de 2 mois, prévue par l'article R.2124-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

- la Direction Générale des Finances Publiques pour ce qui concerne les conditions financières du projet;

- la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement pour les prescriptions relatives à la biodiversité et au milieu marin,
- le Parc national des Calanques au regard de la position du projet,
- la Ville de Marseille et la Métropole Aix Marseille Provence en leur qualité de commune et établissement public collectivité,
- le Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines pour le patrimoine historique de la rade de Marseille,
- la Direction InterRégionale de la Mer Méditerranée pour la régulation des activités maritimes.

Suite au dépôt du dossier modificatif le 02 avril 2021, ces mêmes services sont à nouveau consultés dès le 19 avril 2021, conformément aux dispositions de l'article R.2124-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le présent rapport a pour objet :

- ▶ d'exposer la conclusion de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer sur les avis et assentiments recueillis au cours de la conférence administrative pour la poursuite de la procédure.
- ▶ de prendre note de la clôture de l'enquête administrative et de rendre compte de la manière dont ces avis seront pris en compte après l'enquête publique.
- ▶ de demander à Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, de prescrire l'ouverture d'une enquête publique conformément à l'article R.2124-7 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques, menées dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123-23 du code de l'Environnement.

II / AVIS CONFORMES.

- 16 décembre 2020 : avis conforme favorable de l'Autorité Militaire, assorti d'observations sur la problématique d'une possible pollution pyrotechnique sur le site du projet, sur la possibilité d'utilisation du plan d'eau par les unités de la Marine nationale en cas de besoin, et prescriptions concernant les travaux de pose de câble (information des bureaux INFONAUT et ZONEX sur l'avancée des opérations).
- 05 janvier 2021 : avis conforme favorable du Préfet Maritime pour la poursuite de la procédure avec notamment la consultation de la commission nautique locale. A réception de l'avis de cette CNL, le PREMAR sera en mesure de prononcer un avis conforme sur le projet.
- 02 avril 2021 : avis conforme favorable du Préfet Maritime sous réserve de prise en compte des recommandations émises par la commission nautique locale. La délimitation du périmètre devant faire l'objet d'une interdiction de mouillage devra être précisée. L'information de la réalisation effective des travaux est demandée pour prise d'un arrêté préfectoral prescrivant cette interdiction de mouillage .
- 12 mai 2021 : avis conforme favorable de l'Autorité Militaire sur le projet modificatif, reprenant les observations formulées dans l'avis du 16 décembre 2020.

III / CONFÉRENCE ADMINISTRATIVE.

- Absence de réponse sur dossier initial: avis réputé favorable de la ville de Marseille.

- Absence de réponse sur dossier initial : avis réputé favorable de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- 17 décembre 2020 : avis simple du D.R.A.S.S.M., conditionnant la demande à la réalisation d'un diagnostic archéologique, visant à identifier et caractériser les potentiels vestiges archéologiques conservés sur l'emprise du projet. La demande d'un diagnostic archéologique a par ailleurs été formalisée par un arrêté ministériel du 04 décembre 2020 pour la recherche archéologique préventive.
- 14 janvier 2021 : avis de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) – Département des Bouches-du-Rhône, fixant le montant de la redevance annuelle à 42 907 € pour le déploiement du câble (longueur totale de 42 907 ml, soit 1€ par mètre-linéaire).
- 19 janvier 2021 : avis favorable du Parc National des Calanques, le projet ne présentant pas en l'état, d'impact significatif sur les patrimoines naturels et paysagers du Parc national.
- 21 janvier 2021 : avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) qui émet des prescriptions à prendre en compte, concernant notamment : *la justification de la solution retenue, la prise en compte du document stratégique de façade, le retrait du câble, les modalités de suivi, le barrage anti-MES et la protection des canyons.*
- 15 février 2021 : avis favorable de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée (DIRM Med) : le projet prend en compte les enjeux de l'herbier de posidonie, conformément aux objectifs du document stratégique de façade (DSF) de la DIRM.
- 18 mars 2021 : avis favorable de la Commission Nautique Locale, assorti des remarques suivantes :
 - *le porteur de projet informera la Prud'homie de Marseille et le CRPMM PACA, en amont des travaux, des dates d'intervention et notamment de la période durant laquelle le câble ne sera pas encore ensouillé ;*
 - *le porteur de projet doit veiller à ce que les équipes opérationnelles (équipage du câblage, scaphandriers, ...) soient en contact permanent avec le GPMM afin de coordonner les opérations (pose du câble et ensouillage).*
- Absence de réponse sur dossier modificatif : avis réputé favorable de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Absence de réponse sur le dossier modificatif : avis réputé favorable de la ville de Marseille.
- 05 mai 2021 : avis favorable de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée (DIRM Med) sur le projet modificatif, reprenant en tout point son avis du 15 février 2021.
- 05 mai 2021 : avis favorable du Parc National des Calanques sur le projet modificatif. Les modifications constituent une évolution pertinente du projet au regard de sa compatibilité avec les autres usages potentiels de la zone (mouillage de navires de commerce, chalutage).
- 06 mai 2021 : avis de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) – sur le projet modificatif. Le montant de la redevance reste inchangé : 42 907 €.
- 21 mai 2021 : avis simple du D.R.A.S.S.M., conditionnant la demande à la réalisation d'un diagnostic archéologique dans l'emprise de la zone modifiée (tracé de 2800 m du câble). L'arrêté ministériel portant prescription de ce diagnostic est pris le 21 mai 2021 pour la recherche archéologique préventive sur la zone modifiée.

- 26 mai 2021 : avis favorable de la DREAL sur le dossier modificatif : le projet prend bien en compte les enjeux environnementaux et répond aux remarques formulées dans l'avis DREAL du 21 janvier 2021 .

IV / CONCLUSION et ENQUÊTE PUBLIQUE.

En conclusion, j'émet un avis favorable à la poursuite de la procédure sur ce dossier et à la tenue d'une enquête publique, comme prévu à l'article R.2124-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

J'ai donc l'honneur de transmettre le présent rapport à Monsieur le Préfet de la Région Provence – Alpes – Côte d'Azur – Préfet des Bouches-du-Rhône – Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement – Bureau de l'utilité publique de la concertation et de l'environnement :

→ prendre note de la clôture de l'enquête administrative faite en application des articles R.2124-4, R.2124-6 et R 2124-56 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

→ prendre un arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en application des dispositions de l'article R.2124-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

B. Moisson de Vaux

D.D.T.M. des Bouches-du-Rhône
Service Mer, Eau et Environnement
16 rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE Cedex 3

Bénédictte Moisson de Vaux
Chf du I n E E.

4 juin 2021